

Monter son équipe et son projet de soins coordonnés



La définition d'une maison de santé pluriprofessionnelle

La loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » introduit la notion de **maison de santé pluriprofessionnelle** à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique. Cette consécration législative permet à une **équipe de professionnels de santé de travailler de façon coordonnée** autour d'un projet de santé commun. La maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) peut être implantée sur un site unique (MSP monosite) ou plusieurs sites (MSP multisite).

La pluriprofessionnalité et la formalisation d'un projet de santé

L'**intérêt de la pluriprofessionnalité** réside dans le fait que les **compétences sont réunies au service du patient**. La qualité de la prise en charge est renforcée dès lors que toutes les informations nécessaires à la bonne prise en soins du patient sont **rapidement accessibles** (que ce soit grâce à la proximité physique ou grâce au système d'informations partagé). Le nombre de professionnels de santé dans la MSP, permet également d'assurer la continuité et la permanence des soins. Enfin, le mode d'exercice libéral étant préservé, les professionnels de santé bénéficieront de moments de convivialité, d'échange et de partage. Ces apports, permettent d'enrichir les pratiques professionnelles, mais aussi de les améliorer auprès de patients communs.

Le **projet de santé** est le document fondateur de la MSP. Il témoigne de la volonté des professionnels de santé de travailler ensemble, et **formalise les objectifs de santé** pour la population du bassin d'implantation de la MSP. Ce projet décrit les différentes actions et l'organisation que les professionnels souhaitent mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le projet de santé construit l'**identité collective de l'équipe de soins coordonnés**.

2 CONDITIONS POUR CRÉER UNE MSP

- Une **équipe de soins** composée, a minima, de 2 médecins et 1 professionnel paramédical
- Un **projet de santé commun**, qui doit être signé par tous les membres de l'équipe et validé par l'agence régionale de santé (ARS)

POUR VOTRE INFORMATION

- ▼ [La consécration législative des maisons de santé pluriprofessionnelles](#)
- ▼ [Le logiciel labélisé ASIP respecte le secret médical partagé : le degré de partage de l'information est déterminé par les professionnels eux-mêmes](#)
- ▼ [Le portail de la Haute Autorité de santé \(HAS\) pour les protocoles de soins](#)
- ▼ À lire : *Monter et faire vivre une maison de santé*, Pierre de Haas, éditions Le Coudrier, 2015.

Monter son équipe et son projet de soin coordonnés

La communication dans une maison de santé

Que la structure soit monosite (un seul lieu) ou multisite (plusieurs lieux distincts), les professionnels disposent d'un **système d'informations partagé** qui permet d'avoir à disposition les informations nécessaires à la bonne prise en charge d'un patient.

Le logiciel partagé, labellisé par l'Agence des systèmes d'informations partagés de santé (ASIP Santé), est **pleinement adapté aux besoins des professionnels** (agenda, consultation, dossier patient, facturation), à **la coordination pluriprofessionnelle (protocoles, organisation des réunions pluriprofessionnelles) et au pilotage de l'activité de la structure.**

Des professionnels motivés

Tout projet de MSP s'inspire d'abord d'une **équipe souhaitant travailler ensemble** : les professionnels libéraux exerçant sur le même territoire, doivent apprendre à se connaître et savoir si l'envie de monter un projet de santé commun, autour de valeurs partagées, existe bien. Il s'agit ensuite de réfléchir aux modalités de mise en oeuvre, telles que le projet immobilier s'il existe, et de s'informer sur le montage financier et juridique adapté à chaque situation.

L'agence régionale de santé est le premier interlocuteur des équipes de MSP : dans la plupart des régions, l'ARS est facilitatrice, elle fournit ou finance un accompagnement des équipes tout au long du montage de leur projet.



Les membres de l'équipe doivent apprendre à se connaître.

POUR ALLER PLUS LOIN ET VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES

- ▼ [Le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé \(PAPS\)](#)
- ▼ La trame type de l'Agence régionale de santé d'un projet de santé : [le cahier des charges national \(datant de 2010\)](#)
- ▼ [La Fédération française des maisons et pôles de santé \(FFMPS\)](#)
- ▼ L'ARS Ile-de-France
 - [Le site de l'ARS IDF](#)
 - [Cahier des charges régional accessible en format Word sur le site de l'ARS IDF \(juillet 2016\)](#)



BNP Paribas est à votre écoute pour vous accompagner dans votre projet et vous proposer les offres bancaires et financières dédiées aux MSP ⁽¹⁾.

Prenez rendez-vous au
09 70 75 67 47⁽²⁾

(1) Le contenu de ces présentations a été établi en partenariat avec Hippocrate Développement SARL, cabinet de conseil spécialisé en organisation de la santé, ayant son siège social au 8 rue du Docteur-Regnault, 35000 Rennes, immatriculée sous le n° 518 508 262. Les informations générales contenues dans ces présentations sont données à titre indicatif. Pour tout projet de création d'une MSP ou toute question concernant le fonctionnement de ce type de structure, il est recommandé de vous rapprocher de vos conseils juridiques et fiscaux habituels. (2) Coût d'un appel local en France métropolitaine selon votre opérateur téléphonique.

Studio BDDF - PV24179 - 01/2019 - © Photothèque : Shutterstock. Ne pas jeter sur la voie publique.

BNP Paribas, SA au capital de 2 499 597 122 € - Siège social: 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris. N° 662 042 449 RCS Paris - ORIAS n°07 022 735. www.orias.fr

